Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-253500417-20261112-D_2026_24-DE

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Gauche (S.I.E.R.G.)

Délibération n° 2026 - 24

L'an deux mil vingt-six, le douze novembre, à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Gauche, légalement convoqué le trois novembre deux mil vingt-six, s'est réuni au 2, rue de Dinan, à Pleurtuit, sous la présidence de Monsieur Henri MOUGEL.

Etaient présents : 6/8 - vote 7/8

- Membres titulaires présents : Monsieur Emmanuel HOUDEAU (Saint-Briac-sur-Mer), Monsieur Clément LE RICOUSSE (Pleurtuit), Monsieur Henri MOUGEL (La Richardais), Madame Hélène REUX (Pleurtuit), Monsieur Christophe RICOUR (Saint-Briac-sur-Mer) et Monsieur Nicolas ZAUG (Le Minihic sur Rance).
- Membres titulaires absents représentés : -
- Membres titulaires confiant un pouvoir : Monsieur Philippe MEHOUAS (La Richardais) confie son pouvoir à Monsieur Henri MOUGEL.
- Membres suppléants présents - avec voix délibérative : -

Assistaient également :

- Membres suppléants présents - sans voix délibérative : Monsieur Pascal GALICHON (Saint-Briac-sur-Mer) et Monsieur Emmanuel GOMEZ (Pleurtuit).
- Monsieur Anthony GUESDON (SIERG).
- Madame Sylvie SARDIN (Le Minihic sur Rance).

Délibération n°SIERG2026-24 : ACCORD-CADRE DE TRAVAUX - RESILIATION A L'ECHEANCE DU MARCHE ET RELANCE D'UNE NOUVELLE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Le titulaire du marché d'accord-cadre de travaux à bons de commande est le groupement CISE TP et STURNO et la Maitrise d'œuvre est assurée par l'entreprise ATEC OUEST.
Depuis le 25 mars 2026, date de notification du marché, 6 opérations pour une enveloppe financière de 400 000 € HT ont été mises en œuvre. Cependant de nombreuses difficultés sont apparues dans le cadre des opérations, principalement au sujet des réfections de chaussée.
Considérant que le marché est constitué pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction et compte tenu du contexte économique actuel, il est proposé de ne pas reconduire le marché et de prévoir le lancement d'une nouvelle consultation.
La consultation sera lancée selon les mêmes caractéristiques : un accord-cadre à bon de commande d'un an renouvelable trois fois pour un montant annuel maximum de 700 000 € HT, sous le formalisme d'une procédure adaptée.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **approuve la non-reconduction du marché d'accord-cadre notifié le 25 mars 2026,**
- **approuve le cahier des charges d'une nouvelle consultation destinée à recruter une entreprise de travaux,**
- **décide du lancement d'une procédure de mise en concurrence destinée à recruter une entreprise de travaux,**
- **autorise le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure.**
- **précise que les crédits sont prévus au budget.**

Le secrétaire de séance,
Clément LE RICOUSSE

Le Président,
Henri MOUGEL

SYNDICAT INTERCOMMUNAL des EAUX de la RIVE GAUCHE de la RANCE

Pour extrait conforme
Exécutoire à compter du
Le Président,
Henri MOUGEL